

OFFICE REGIONAL BRUXELLOIS DE L'EMPLOI

A renvoyer à :

ORBEM
Service A.C.S.
Boulevard Anspach, 65
1000 Bruxelles

**DEMANDE D'AGENTS CONTRACTUELS SUBVENTIONNES (A.C.S.)
LOI-PROGRAMME DU 30.12.1988
Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28.11.2002**

FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS

(pour les employeurs autres que les administrations)

DENOMINATION DE L'EMPLOYEUR :

ADRESSE : 1) siège social:

rue : n° : boîte :
commune : n° postal:

2) lieu d'activités:

rue : n° : boîte :
commune : n° postal:

REPRESENTE PAR : nom, prénom :

fonction :

PERSONNE A CONTACTER : nom, prénom :

fonction :

téléphone :

GSM :

adresse e-mail :

numéro de fax :

1. La demande est-elle introduite par une a.s.b.l. (association sans but lucratif) ou un établissement d'utilité publique régi par la loi du 27 juin 1921 (les associations internationales sans but lucratif ne sont donc pas concernées) ?	OUI	NON
2. La demande est-elle introduite par une société locale de logements sociaux ?	OUI	NON

Si les réponses aux questions 1 et 2 sont négatives, la demande ne peut être introduite.

3. En cas de réponse positive à la question 1, l'employeur peut-il être considéré comme hôpital ou institution publique de crédit ? Si la réponse à cette question est oui : la demande ne peut être introduite.	OUI	NON
4. Les contractuels subventionnés effectueront-ils des activités dans le secteur non marchand ? Si la réponse est négative, la demande ne peut être introduite.	OUI	NON

5. L'employeur s'engage-t-il à appliquer les avantages de l'interruption de carrière introduits par la loi de redressement de 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales et, si la C.C.T. n° 77 bis du 19.12.2001, modifiée par le C.C.T. n° 77 ter du 10.07.2002 leur est applicable, le système du crédit-temps de diminution de carrière et de réduction des prestations de travail à mi-temps.	OUI	NON
Si la réponse est négative, l'employeur est-il dispensé de cette obligation ?	OUI	NON
Si la réponse aux trois questions ci-dessus est négative, la demande ne peut être introduite.	OUI	NON
6. L'employeur déclare occuper dans les liens d'une convention de premier emploi le nombre de jeunes imposé par le chapitre VIII de la loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi et ses arrêtés d'exécution.		
Si la réponse est négative, l'employeur est-il dispensé de cette obligation ?	OUI	NON
Si la réponse aux deux questions ci-dessus est négative, la demande ne peut être introduite.	OUI	NON

7. Description des objectifs, des missions et des activités de l'employeur.

8. Situation financière

- A. Donnez un aperçu des principales sources de financement (fonds propres, subsides, ...).
Précisez les bases de financement (décret, subside ponctuel, projets d'emplois,...) et les montants.

Origine	Base légale	Montants	
		Personnel	Fonctionnement

- B. Joignez les bilans et comptes de résultat des deux dernières années.
Notez ci-après les résultats des deux dernières années.

	BENEFICE	PERTE
Année :		
Année :		

C. L'employeur s'engage à disposer des moyens suffisants de financement du ou des poste(s) ACS demandé(s) pour compléter la prime accordée par l'ORBEM, plafonnée au barème de la fonction publique régionale dans le cas où la commission paritaire prévoit des barèmes supérieurs.	OUI NON
--	------------

9. Décrivez l'effectif du personnel à la date de la demande :

	TEMPS PLEIN	TEMPS PARTIEL
Personnel sous contrat d'emploi		
<p style="text-align: right;">T.C.T.</p> si oui : n° de projet : 1) 2) 3)		
<p style="text-align: center;">Contractuels subventionnés</p> si oui : n° de projet : 1) 2) 3)		
<p style="text-align: right;">P.T.P.</p> si oui : n° de projet : 1) 2) 3)		
Autre :		
TOTAL		

⁽¹⁾ : pour les contrats à durée déterminée : spécifier les dates de fin de contrat.

10. Volume de l'emploi au 30 juin de l'année précédente :

Avez-vous du personnel en service	OUI	NON
-----------------------------------	-----	-----

Si oui, veuillez :

joindre les 4 derniers cadres statistiques ONSS, ou
un cadre statistique annuel (si ces documents sont édités par votre secrétariat social)

11. Dans le cadre de votre demande, vous êtes tenu de joindre les documents suivants en double exemplaire :

- 1) statut d'origine au Moniteur Belge ainsi que les statuts actuels;
- 2) composition des organes de gestion;
- 3) un organigramme;
- 4) une liste du personnel (statut de chaque travailleur, fonction, qualification et base de financement);
- 5) Bilans et comptes des deux dernières années;
- 6) La commission paritaire dont vous dépendez.

**Sans la présence de ces documents, votre dossier est incomplet.
Les dossiers incomplets seront renvoyés !**

Les profils des contractuels subventionnés demandés doivent être joints en annexe au moyen de copies de la page 8.

Nombre d'annexes jointes : . .

DATE

SIGNATURE

Annexe numéro : . . .

Remarque : Il y a lieu d'utiliser des copies de la présente page si l'une des rubriques 12 à 16 n'est pas commune

12.	TEMPS PLEIN	TEMPS PARTIEL
Nombre de primes demandées :		
13. Fonction du (des) contractuel(s) subventionné(s) :		
14. Diplôme et niveau d'enseignement :		
15. Description des tâches et activités des contractuels subventionnés et manière dont elles cadrent avec les objectifs de l'employeur :		
1. Prime demandée :	prime de base ⁽¹⁾	OUI NON
	prime majorée - à 95 % ⁽¹⁾	OUI NON
	prime majorée - à 100 % ⁽¹⁾	OUI NON
⁽¹⁾ : voir à la page 7		